

CONTRIBUTION DES FAMILLES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

(à conserver)

La contribution des familles est la participation financière qui est demandée aux parents pour couvrir les dépenses **non prises en charge par l'État**, comme par exemple **les frais d'entretien des locaux ou les dépenses immobilières**.

Pour l'année scolaire 2020 - 2021, en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'Institution du Sacré Cœur, le montant de la **contribution mensuelle générale par enfant** (sur 10 mois) est de :

Nombre d'enfants(s) scolarisé(s)	École	Collège
1 enfant scolarisé	40 €	43 €
2 enfants scolarisés	36 €	39 €
3 enfants - ou plus - scolarisés	33 €	36 €

Cependant, par souci d'aide aux familles, la contribution mensuelle est également fonction des revenus de la famille :

Grille de contribution mensuelle de l'Institution du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2020 - 2021 :

ECOLE			
Revenu fiscal de référence (*)	1 enfant Montant / enfant	2 enfants Montant / enfant	3 enfants et plus Montant / enfant
Inférieur ou égal à 16000 €	21 €	17 €	15 €
Entre 16001 € et 18000 €	26 €	22 €	19 €
Entre 18001 € et 21000 €	31 €	27 €	23 €
Supérieur à 21000 € (Contribution générale)	40 €	36 €	33 €

COLLEGE			
Revenu fiscal de référence (*)	1 enfant Montant / enfant	2 enfants Montant / enfant	3 enfants et plus Montant / enfant
Inférieur ou égal à 14000 €	21 €	17 €	15 €
Entre 14001 € et 16000 €	26 €	22 €	19 €
Entre 16001 € et 18000 €	31 €	27 €	23 €
Entre 18001 € et 21000 €	37 €	33 €	30 €
Supérieur à 21000 € (Contribution générale)	43 €	39 €	36 €

(*) Revenu fiscal de référence : revenus imposables déductions faites des abattements de 10%.

Toute famille demandant à régler une contribution inférieure au montant de la contribution générale (se référer à la grille) doit obligatoirement présenter un justificatif de revenus (avis d'imposition ou de non-imposition 2019 sur les revenus de 2018).



S'ajoutent à ce montant mensuel :

- ⇒ La participation à la *cotisation diocésaine* :
École : 3 € / mois Collège : 4 € / mois
- ⇒ La participation aux *frais divers d'équipement, de livres, de sorties pédagogiques* :
École : 6,50 € / mois Collège : 9 € / mois
- ⇒ La *cotisation à l'A.P.E.L.* (Association des parents d'élèves) réglée par l'aîné de la famille inscrit dans un établissement catholique. Le montant de cette cotisation s'élève à 1,40 € / mois (1,20€/mois reversés à l'UDAPEL qui donne accès aux services nationaux de l'association : abonnement à la revue « Famille Education », site internet, permanence téléphonique, orientation ... 0,20€/mois reversés à l'APEL du collège qui apporte aide au financement des activités culturelles et pédagogiques, aide aux familles...). Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette cotisation merci de rédiger un courrier à l'intention de la Présidente de l'A.P.E.L.
- ⇒ Des frais de technologie d'un montant de 0,50 € par mois pour les collégiens sont facturés pour la réalisation d'un projet réalisé personnellement dans le cadre des cours de technologie (voiture solaire, robot...)
- ⇒ Enfin, les familles qui le souhaitent peuvent verser en complément de la contribution familiale, *une contribution volontaire de solidarité* dont le montant reste libre. Ceci permet la mise en place d'une solidarité discrète en faveur des familles qui peuvent connaître des problèmes pour financer la scolarité de leurs enfants. Nous remercions par avance les familles qui répondront favorablement à cette sollicitation.

Montant des repas Cantine

FORFAIT	Collège	Ecole
4 repas/semaine	53 €* 	46 €*
3 repas/semaine	39,75 € 	34,50 €
2repas/semaine	26,50 € 	23 €
1 repas /semaine	13,25 € 	11,25 €
repas occasionnels/carnet de 10	46 € 	41 €

- Une réduction de 10% sur l'abonnement cantine est faite pour les familles de 2 enfants et une réduction de 20% pour les familles de 3 enfants et plus.
- En cas d'abonnement à la demi-pension, des réductions pour absence ne pourront être accordées que pour les absences justifiées supérieures à une semaine (à partir de 5 repas)
- En fonction des revenus des familles, les collégiens peuvent bénéficier de bourses de l'Etat ainsi que des aides à la cantine du Conseil Général.

Tout trimestre commencé est dû

Le Comité d'OGEC

Madame Isabelle STORCK
Directrice de l'école

Madame Virginie Delhaye
Directrice Coordinatrice de l'Institution

MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET ENGAGEMENT FINANCIER PAR ELEVE (à rendre avec le dossier)

Madame, Monsieur parents de

⇒ **Contribution des familles :**€ / mois
(se référer au tableau page 1)

⇒ **Cotisation diocésaine :** 3 € / mois (école) - 4 €/ mois (collège)

⇒ **Participation aux frais divers :** 6,50 € / mois (école) - 9 €/ mois (collège)

⇒ **Cotisation APEL:** 1,40 € / mois (uniquement aîné de famille)

⇒ **Si vous en avez la possibilité :** il est toujours envisageable de verser *une contribution volontaire de solidarité* d'un montant mensuel libre de €.

Nous vous remercions d'avance pour cet effort supplémentaire financier.

⇒ **Frais éventuels de cantine (merci de cocher) :**

4 repas/semaine 46,00 € (école) / 53,00 € (collège)

3 repas/semaine 34,50 € (école) / 39,75 € (collège)

2 repas/semaine 23,00 € (école) / 26,50 € (collège)

1 repas/semaine 11,25 € (école) / 13,25 € (collège)

⇒ **Montant mensuel total :**€ / mois



➤ **Nous nous engageons à régler notre facture trimestrielle :** par trimestre

par mois

➤ **Nous choisissons le paiement :** Par prélèvement bancaire (recommandé)
*(joindre le mandat de prélèvement SEPA + RIB
pour toute nouvelle inscription ou changement de RIB)*

Par chèque

En espèces

Rappel : Les questions d'argent ne doivent pas faire obstacle à l'admission ou au maintien d'un élève à l'école ou au collège.

Tout cas particulier sera examiné par Mme Delhaye ou Mme Storck.

Tout trimestre commencé est dû.

Signature des parents